

virginie@mamaisonausud.fr - +33 (0)6 62 84 11 56 - www.mamaisonausud.fr

BAREME D'HONORAIRES DE TRANSACTION

De 0 € à 120 000 € :	4 166 € HT soit 5 000 € TTC	De 321 000 € à 450 000 € :	15 000 € TTC
De 121 000 € à 180 000 € :	6 666 € HT soit 8 000 € TTC	De 451 000 € à 500 000 € :	18 000 € TTC
De 181 000 € à 220 000 € :	8 333 € HT soit 10 000 € TTC	De 501 000 € à 750 000 € :	20 000 € TTC
De 221 000 € à 320 000 € :	10 000 € HT soit 12 000 € TTC	Au-delà de 750 000 € :	25 000 € TTC

Forfait d'honoraires dans l'ancien et suivant le prix de vente affiché

PROGRAMMES NEUFS : PRIX DIRECT PROMOTEUR

Avis de valeur : 125 € HT soit 150 € TTC – Offert sur remise de votre bon d'estimation gratuite

BAREME D'HONORAIRES DE GESTION

Gérance d'une villa non meublée : 6% HT soit 7,2 % TTC	Gérance d'une villa meublée : 7% HT soit 8,4 % TTC
Gérance d'un appartement non meublé : 7% HT soit 8,4% TTC	Gérance d'un appartement meublé : 8% HT soit 9,6% TTC
Gérance d'un garage ou parking : 8% HT soit 9,6% TTC	Gérance d'un local professionnel : 7% HT soit 8,4 % TTC

% calculés sur les sommes encaissées hors dépôt de garantie

BAREME D'HONORAIRES DE LOCATION

En fonction de la réglementation régie par la Loi ALUR et son Décret d'application n° 2014-890 du 1^{er} août 2014, les honoraires de location doivent être supportés par le locataire en tenant compte de la surface du bien et de son lieu géographique, ainsi que par le bailleur. Ces honoraires comprennent des honoraires d'entremise à la charge du bailleur (commercialisation et présentation des biens aux candidats locataires), des honoraires pour visites, constitution et étude des dossiers de candidatures, rédaction des baux de location, d'acte de caution solidaire, d'état des lieux et d'inventaire dans le cas d'une location meublée. La part des honoraires d'état des lieux incluse dans le barème ci-dessous, représente au maximum 3€/m².

Location non meublée :	Location meublée :
Part locataire : 80% d'un mois de loyer charges comprises dans la limite des plafonds de la Loi Alur	100% d'un mois de loyer hors charge dans la limite des plafonds de la Loi Alur
Part bailleur : 80% d'un mois de loyer charges comprises Honoraires d'entremise offerts.	100% d'un mois de loyer hors charge Honoraires d'entremise offerts.

HONORAIRES DE SYNDIC

Sur devis

Barème au 01/11/2017